RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN LOCAL ETUDIANT PHI- SCIENCES FACULTE DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Marché : 2026SDPI739TX

Date et heure limites de réception des offres :

18/12/2026 17h00

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....3
1.6 - Réalisation de prestations similaires....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles....4
2.5 - Insertion par l'activité économique....4
2.6 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'œuvre....5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....5
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie....5
3.4 - Contrôle technique....5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....7
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Visites sur site....8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....9
8 - Examen des candidatures et des offres....10
8.1 - Sélection des candidatures....10
8.2 - Attribution des marchés....10
8.3 - Suite à donner à la consultation....11
9 - Renseignements complémentaires....11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
9.2 - Procédures de recours....11
10 - Clauses complémentaires....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN LOCAL ETUDIANT PHI- SCIENCES FACULTE DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Marché : 2025DPI739TX
Lieu d'exécution :
Campus Aiguillettes
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en lots.

Il est prévu une décomposition en lots avec des prestations supplémentaires éventuelles.

Lot	Désignation
Lot 1	Gros œuvre VRD
Lot 2	Menuiseries Extérieures Aluminium
Lot 3	Isolation Plâtrerie Peinture
Lot 4	Menuiseries Intérieures Bois
Lot 5	Revêtement de sols durs - Faïences
Lot 6	Serrurerie
Lot 7	Electricité CFO CFA SSI
Lot 8	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45000000-7	Travaux de construction			

Lot(s)	Désignation	CPV
01	Gros œuvre VRD	
02	Menuiseries Extérieures Aluminium	45421000-4 Travaux de menuiserie
03	Isolation Plâtrerie Peinture	45410000-4 Travaux de plâtrerie.

04	Menuiseries Intérieures Bois	45421000-4 Travaux de menuiserie
05	Revêtement de sols durs - Faïences	45430000-0 Revêtement de sols et de murs
06	Serrurerie	44316500-3 Serrurerie
07	Electricité CFO CFA SSI	45311200-2 Travaux d'installations électriques
08	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	45331210-1 Travaux d'installation de ventilation.

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot concerné	N° de PSE	Designation
Lot 1 : Gros œuvre VRD	PSE 1	Aménagement extérieur
Lot 3 : Isolation Plâtrerie Peinture	PSE 1	Doublage
Lot 7 : Electricité CFO CFA SSI	PSE 1	Appareils d'éclairage
Lot 8 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	PSE 1	Régulation CTA

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'Université de Lorraine s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est : Ambert et Biganzolli – 21 boulevard charlemagne – 54000 Nancy

Titulaire des missions : APS – APD – PRO – ACT – VISA – EXE 1 conception – DET – AOR - DIA – OPC - SSI

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est : BUREAU VERITAS - ZAC De Frocourt - Rue Antoine De Saint Exupéry - 54710 Fléville-devant-Nancy

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité dans les immeubles recevant du public (ERP) ou de grande hauteur (IGH)
P1	Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
ATT Hand	Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées
LP	Solidité des équipements

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

BUREAU ALPES CONTROLES 599 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les plans
- Les résultats du diagnostic amiante (chantier de désamiantage en cours au moment de l'appel d'offres)
- Le plan général de coordination (PGC)
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur *site*

La participation à une visite est conseillée. Un reportage photo permettant au candidat de visualiser les locaux est joints au DCE.

Modalités de la visite : Prise de rdv avant le 7 décembre par mail en s'adressant à :

Jean VOIRIN
Services Techniques
Faculté des Sciences et Technologies
Campus Aiguillettes B.P. 70239
54506 VANDŒUVRE LES NANCY CEDEX
Tél. 03 72 74 50 50 // 06 26 47 22 67
jean.voirin@univ-lorraine.fr

Jean-Luc LIMOUZIN
UNIVERSITE DE LORRAINE
Faculté des Sciences et Technologies
Services Techniques
BP 70239
54506 Vandoeuvre lès Nancy cedex
Tel 06 30 73 42 61
jean-luc.limouzin@univ-lorraine.fr

En mettant en copie:
Soheyl KHALIFA
Chargé d'opérations immobilières
Soheyl.khalifa@univ-lorraine.fr
Tél : 03 72 74 06 68

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3108117&orgAcronyme=f2h

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
UNIVERSITE DE LORRAINE - DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER – 1 RUE GRANDVILLE – 54000 NANCY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique, décomposée de la manière suivante : Pertinence des moyens humains et techniques dédiés aux études et aux travaux (20 %) Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux prenant en compte les contraintes de site, permettant de garantir le respect des délais et précisant les difficultés majeures identifiées par l'entreprise (20 %) Pertinence des informations relatives aux fiches techniques transmises et qualité technique des produits / équipements proposés par le candidat dans le cadre de l'exécution des travaux (15 %) Mesures en faveur de l'environnement et du développement durable (5%)	60.0 %

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le calcul de la note "prix des prestations" sera réalisé selon 2 classements distincts :

- un classement tenant compte uniquement de l'offre de base
- un classement tenant compte de l'offre globale : offre de base + PSE 1 (par lot)

La méthode utilisée pour le calcul des notes techniques est la suivante : suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères. Le soumissionnaire qui a obtenu la note du critère ou sous-critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue.

Les autres notes sont ensuite pondérées de la manière suivante, pour chaque sous-critère (sur 20) :

0 points - absence de réponse, ou réponse sans aucun rapport avec la question posée. Ou réponse mauvaise, imprécise ou vague, laissant des doutes par rapport au sérieux avec lequel la question a été traitée. Le maître d'ouvrage n'est pas rassuré dans son objectif en relation avec la question posée.

5 points – réponse générique, contenu pertinent, mais passe partout. Le candidat n'a pas réfléchi aux contraintes et enjeux de l'opération en particulier, mais il a une méthodologie générale qui lui permet de s'adapter.

10 points – réponse acceptable, le candidat a entamé une réflexion spécifique par rapport à la problématique en question. Néanmoins, tout en étant acceptable, sa proposition ne dénote pas de qualité particulière.

15 points – bonne réponse, qui laisse transparaitre une bonne qualité offerte dans le domaine de la question posée. Démontre aussi le sérieux avec lequel le candidat a traité la question posée.

20 points – Excellente réponse qui démarque le candidat, en démontrant qu'il offre un "plus" dans le domaine de la question posée, par rapport aux expectatives du maître d'ouvrage.

L'évaluation du critère « valeur technique » sera déterminée selon la note méthodologique remise par le candidat sur le modèle de mémoire joint au dossier de consultation.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3108117&orgAcronyme=f2h

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY

10 - Clauses complémentaires

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'Université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.